### REGLEMENT DE LA CODING BATTLE

### Article 1 : Organisation du Jeu

Le GROUPE KER, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 814 548 657 et dont le siège social se trouve 238, rue du Bourg 01480 Messimy sur saone ci-après l'Organisateur

Organise un concours gratuit sans obligation d'achat,

### Article 2 : Objet du concours

La Coding Battle est un concours de programmation en ligne à destination des développeurs et des étudiants en informatique. Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité,

### Article 2 : Accès au jeu

Le règlement du concours est accessible à l'adresse URL suivante : http://www.le-shaker.com

#### Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule en ligne le Mercredi 18 Octobre 2017 de 19h à 21h. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation Le concours est ouvert à toutes les personnes majeures résidant dans la communauté économique européenne.

Ne sont pas autorisés à participer au concours, toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou soustraitants de l'organisateur. La participation est limitée à 1 fois par joueur.

Les champs de l'inscription doivent être intégralement complétés et validés sur le site www.le-shaker.com.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours tout participant qui ne respecterait pas le règlement.

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

À l'issue du jeu, le comité organisateur désignera les gagnants. La proclamation des résultats se fera le jeudi 19 Octobre, les résultats seront affichés sur le site le-shaker.com.

Tout gagnant qui se serait inscrit avec des informations erronées et/ou incomplètes et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme invalide et entraînera la désignation d'un autre participant.

## **Article 6 : Désignation des Lots**

La dotation est la suivante :

1er prix : 1000 €
2eme prix : 750 €
3eme prix : 500 €
4eme prix : 350 €
5eme prix : 250 €
6eme prix : 200 €
7eme prix : 175 €
8eme prix : 150 €

du 10eme au 100eme : un bon d'achat de 20 € à utiliser sur le site

www.ldlc.com

# Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire d'inscription.

### Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot. A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de

coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés: Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

### Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

# Article 11 : Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

# Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **Article 13: Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.